

**Information importante concernant la couverture des fournitures diabétiques à compter du 1er avril 2018 (ASSUREQ)**

Depuis quelques mois, de nouveaux systèmes de surveillance de glucose sont apparus sur le marché. Il s’agit des systèmes Flash de surveillance de glucose de type **Freestyle Libre** qui utilisent des capteurs plutôt que des bandelettes pour la prise de glycémie.

Cette nouveauté a nécessité une révision des garanties prévues au contrat ASSUREQ visant les personnes assurées diabétiques.

**Nouveautés concernant le régime d’assurance maladie d’ASSUREQ**

À compter du **1er avril 2018**, le régime d’assurance maladie d’ASSUREQ (Santé et Santé Plus) prévoit le remboursement des fournitures diabétiques selon les modalités suivantes :

* Remboursement d’un lecteur de glycémie par personne assurée, selon les dispositions prévues au contrat (sous la garantie *Glucomètre*).
* Remboursement de 26 capteurs par personne assurée, par période de 12 mois, soit un capteur tous les 14 jours selon les recommandations du fabricant (sous la garantie *Médicaments admissibles et non couverts par le RGAM*).

**ATTENTION** : il y a un processus d’autorisation préalable pour obtenir le remboursement du lecteur de glucose Freestyle Libre et de ses capteurs. Le médecin traitant devra remplir le formulaire d’autorisation approprié et, pour être admissible au remboursement, la personne doit être atteinte de diabète, être traitée à l’insuline et devoir mesurer sa glycémie plus de 4 fois par jour.

**La personne assurée doit-elle demander une nouvelle autorisation à chaque période de 12 mois?**

Après la période de 12 mois qui suit la réclamation initiale des capteurs, la personne assurée doit faire une nouvelle demande avec le formulaire d’autorisation préalable. Ensuite, SSQ analyse le profil d’utilisation et la situation médicale de la personne assurée. Si les critères sont respectés, le renouvellement de l’autorisation sera reconduit sans intervention supplémentaire de la personne assurée et ce, pour une durée illimitée.

**Où trouver le formulaire d’autorisation préalable pour les capteurs?**

Le formulaire *Demande d’autorisation de paiement système flash de surveillance du glucose* est disponible sur le site ACCÈS|assurés de SSQ au ssq.ca ou en communiquant avec le service à la clientèle de SSQ au 1 888 833-6962 ou en cliquant sur le lien : <https://ssq.ca/documents/10658/691268/FV6941F.pdf/ebfe3396-9dd3-4152-9dc3-7860283d725c>

AREQ

Avril 2018